

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/06-350-258 du 2/05/06

### **AVANCEMENT DE GRADE-HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Références : Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.  
Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié  
Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié  
Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.  
Note de service ministérielle 2005-216 du 15 décembre 2005 (BOEN N°47 du  
15 Décembre 2005)

Destinataires : Messieurs les présidents de l'Université de Provence  
de l'Université de la Méditerranée  
de l'Université d'Aix-Marseille III  
de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse  
  
Monsieur le directeur de l'IUFM  
Monsieur le Directeur de l'IEP  
Monsieur le Directeur de l'EGIM

Affaires suivies par :

Madame ROUX-BIAGGI Marie-Rose  
Actes Collectifs  
Professeurs Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS  
Madame CAMPION Marie- Andrée  
Conseillers Principaux d'Education

**Fax de la Division : 04 42 91 70 09**

Je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention des personnels promouvables placés sous votre autorité sur cette opération et assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

La présente note a pour objet de fixer les modalités et règles académiques applicables en matière d'avancement de grade conformément aux nouvelles dispositions fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

#### **I - ORIENTATIONS GENERALES :**

Je vous rappelle qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel. Il conviendra, à cet égard, de vérifier que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de les faire bénéficier d'un avancement de grade. De même, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11<sup>ème</sup> échelon, et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

A l'issue de la phase d'évaluation effectuée par l'autorité hiérarchique les enseignants concernés auront la possibilité de prendre connaissance des avis émis à leur encontre par le biais de l'outil « I-PROF » (les dates de consultation seront communiquées au moyen de cet outil que je les engage à consulter régulièrement).

## II - CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder à la hors classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31.12.2005 ;
- En outre, les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent justifier au 01.09.2006 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services en position de détachement depuis leur nomination dans leur corps ;
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée ;
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

## III - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

La constitution de leur dossier s'effectuera par le biais d'un support papier. En effet, l'outil de gestion Internet dénommé I-prof, mis en place pour les enseignants du second degré n'est pas accessible aux établissements d'enseignement supérieur.

Pour vous aider dans cette opération, vous recevrez, par mel, la liste des personnels promouvables, ainsi qu'un dossier « papier » comportant une fiche d'évaluation (Annexe 1). Vous voudrez bien :

- le **faire parvenir aux intéressés** afin qu'ils le remplissent et le complètent ;
- me le **renvoyer - dûment complété** après l'avoir **contrôlé, vérifié** et revêtu de votre **avis** et de votre **signature** - sous deux formes :
  - d'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : **sandrine.giorgio@ac-aix-marseille.fr** pour une saisie directe dans « I-PROF » par mes services.
  - d'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents originaux signés par les deux parties). L'absence d'une telle démarche empêchera la validation du dossier.

Je vous rappelle que les personnels concernés devront avoir eu préalablement connaissance des éléments de leur dossier ; à cette fin, vous les inviterez à **dater et signer le document dans le cadre prévu**, à cet effet. Un exemplaire leur sera remis et un exemplaire conservé dans vos services.

## IV- FORME ET CONTENU DE L'AVIS

Après avoir contrôlé le dossier remis par l'enseignant, en particulier les titres et les diplômes, vous procéderez à son évaluation qui sera fondée sur les critères définis **en annexe 2**.

Elle prendra la forme **d'une appréciation littérale (maximum 4 lignes)** et d'un **avis d'ensemble** sur le dossier qui se traduiront par l'attribution de 90 points maximum parmi les quatre propositions :

- ⇒EXCEPTIONNEL : 90 points
- ⇒TRES FAVORABLE : 50 points
- ⇒FAVORABLE : 25 points
- ⇒SANS OPPOSITION : 00 point

L'avis « EXCEPTIONNEL » est **limité à 20 %** du nombre total des avis formulés **par corps** pour **une même Université** (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier inférieur) et devra être accompagné **d'une motivation littérale**.

Un rang de classement (ex aequo proscrit) devra **obligatoirement** être attribué pour les avis « exceptionnel » et « très favorable ».

Je vous rappelle, enfin, qu'un examen très attentif doit être effectué s'agissant des enseignants promouvables au 11<sup>ème</sup> échelon dont les mérites ne peuvent plus être reconnus que par une promotion de grade

L'ensemble des dossiers, regroupés **par corps** (certifiés – EPS – PLP) et **par discipline** et devra parvenir pour le :

**Jeudi 25 Mai 2006 au plus tard**

au **RECTORAT**, sous le timbre de la **division des personnels enseignants**,  
au **BUREAU DES ACTES COLLECTIFS**  
**Place Lucien Paye**  
**13621 - Aix-en-Provence – cedex 1**

Après avoir recueilli vos avis fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai l'appréciation et le nombre de points à attribuer à chaque promouvable.

Enfin, je vous informe que les personnels concernés auront la possibilité de prendre connaissance des avis formulés à leur encontre, en consultant l'outil I-Prof. Les dates de consultation leur seront communiquées par le biais de cet outil. Aussi, vous voudrez bien appeler leur attention sur la nécessité de le consulter régulièrement.

*Je vous remercie de votre collaboration et de l'attention que vous porterez au traitement de ce dossier qui conditionne le bon déroulement des opérations.*

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE A LA HORS CLASSE  
DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS,  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL  
AFFECTES DANS LE SUPERIEUR

ANNEE 2005/2006

PROMOTION 2006/2007

ACADEMIE OU ORGANISME DE  
DETACHEMENT

AIX-MARSEILLE

DISCIPLINE

**SITUATION DE CARRIERE**

CORPS et GRADE : .....

NOM : ..... NOM de jeune fille : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

N° identifiant EN (NUMEN) : .....

Adresse personnelle actuelle : .....

..... N° tél : .....

Adresse établissement : .....

..... N° tél : .....

ÉCHELON (au 31/12/2005)

Ancienneté effective dans votre échelon (au 31/12/2005)  
(augmentée éventuellement du reliquat)

┌───┐ ┌───┐ ┌───┐  
Ans Mois Jours

Mode d'accès à votre échelon  grand choix  choix  ancienneté

ANCIENNETÉ DE SERVICE

┌───┐ ┌───┐ ┌───┐  
Ans Mois Jours

Date d'accès dans votre corps ...../...../.....

Mode d'accès à votre corps  concours  liste d'aptitude  détachement  intégration

Notation sur 100 (au 31-08) : ..... note administrative : .....

**AFFECTATIONS** (En cas de nominations sur deux établissements, merci de préciser)

## TITRES et DIPLOMES\*

Pour chacun de vos titres ou diplômes, préciser :

le type (universitaire, professionnel...), le niveau, la spécialité, le libellé complet, l'année d'obtention, l'organisme qui l'a délivré

➤Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :

D.E.A

D.E.S.S

Master

Doctorat

bi-admissibilité à l'agrégation

➤Corps des PLP :

Bac + 2

Bac +3

Bac +4

DEA

DESS

Master

Doctorat

bi-admissibilité à l'agrégation

\*joindre les pièces justificatives

## FORMATIONS et COMPETENCES

Compétence - Langues étrangères

Compétence - Français langue étrangère

Compétence – TICE

Compétence - Autres

Formation suivie de courte durée

Formation suivie de longue durée- Stage de reconversion

Formation suivie de longue durée - Etude universitaire en cours

Formation suivie de longue durée – Autres

Pour chacune des formations suivies, préciser la durée, l'année scolaire, l'organisme qui l'a délivrée, faire une brève description

## ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- Conseil et formation - Tutorat
- Conseil et formation - Conseil pédagogique
- Conseil et formation - GRETA
- Conseil et formation - IUFM
- Conseil et formation - Supérieur
- Conseil et formation - CPGE
- Conseil et formation - BTS
- Conseil et formation - Classe européenne
- Conseil et formation - Chef de travaux
- Conseil et formation - Responsable d'un projet pédagogique
- Conseil et formation - Autres
- Evaluation - Membre d'un jury de concours
- Evaluation - Sujets de concours
- Evaluation - Sujets d'examen
- Evaluation - Appui aux corps d'inspection
- Evaluation - Autres
- Travaux de recherche et publications

*Pour chacune des activités ou fonctions, préciser la ou les années scolaires d'exercice, en résumant vos activités (possibilité de joindre un document)*

*Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs et documents complémentaire nécessaires.*

Fait à

le,

Signature de l'enseignant

**EXAMEN DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL**

**IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**PARCOURS PROFESSIONNEL, QUALIFICATIONS ET COMPETENCES ET INTENSITE DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL.**

**AVIS DU PRESIDENT D'UNIVERSITE OU DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT**

*Votre évaluation prendra la forme d'une appréciation littéraire (maximum 4 lignes) et d'un avis d'ensemble sur le dossier qui se traduiront par l'attribution de 90 points maximum parmi les quatre propositions :*

**⇒ EXCEPTIONNEL \* : 90 points**

**⇒ TRES FAVORABLE : 50 points**

**⇒ FAVORABLE : 25 points**

**⇒ SANS OPPOSITION : 00 point**

**\*à motiver obligatoirement et limité à 20% par université et par corps**

**Rang de Classement :**

**(Obligatoire pour les avis exceptionnel et très favorable, le rang ex aequo est à proscrire)**

**Appréciation Littérale :**

Date et Signature de l'autorité hiérarchique

*Vu et pris connaissance des avis ci-dessus*

*Fait à*

*le,*

*Signature de l'intéressé*

## ANNEXE 2

### Critères de classement des dossiers des agents promouvables

L'avis donné doit se fonder sur la **valeur professionnelle** prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

#### 1 - La notation :

Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, elle correspond à une note globale sur 100.

#### 2 - L'expérience et l'investissement professionnels :

Les domaines suivants fondent cette appréciation :

##### 2-1 : le parcours de carrière :

- 30 points sont attribués aux agents au 11<sup>ème</sup> échelon contre 10 points par échelon du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> ;
- 5 points supplémentaires sont attribués par année d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon ;
- 10 points de bonification sont accordés aux agents classés au 11<sup>ème</sup> échelon ayant accédé à cet échelon au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix.

Ces bonifications permettent de valoriser le parcours des agents les plus expérimentés, dont les mérites professionnels ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade, dans la mesure où ils ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale.

##### 2-2 : le parcours professionnel :

Outre, la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** selon les modalités définies ci-après :

→ l'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement,
- aux actions de partenariat avec les autres services de l'État, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques.

Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...).

→ l'implication de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite professionnelle des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au projet d'orientation des élèves.

→ les activités professionnelles, l'exercice de fonctions spécifiques, la richesse ou la diversité du parcours professionnel ainsi que les qualifications et compétences déclinés de la façon suivante :

- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques s'inscrivant dans le domaine :
  - de la formation, formateur à l'IUFM, tutorat, conseiller pédagogique....
  - de l'évaluation : membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection
- la richesse et la diversité du parcours professionnel ;
  - exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;
- les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères....).

##### 2-3 : le niveau de qualification :

###### ➤Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :

D.E.A., D.E.S.S., Master : 10 points – Doctorat : 20 points – bi-admissibilité à l'agrégation : 10 points ;

###### ➤Corps des PLP :

Niveau d'études : bac + 2 et bac +3 : 6 points - Bac +4 : 8 points

DEA, DESS, Master : 10 points – Doctorat : 20 points – bi-admissibilité à l'agrégation : 10 points